

**Arrêté temporaire n°25-AT-0288
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE BRANGILLES

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 11/11/2025 émise par RMH TELECOM demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mounia JAMIL pour le compte de ORANGE demeurant représentée par Louis QUEMENEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux REMPLACEMENT DE POTEAUX TELEPHONIQUES PLACE POUR PLACE POUR LE COMPTE D'ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 31/12/2025 CHEMIN DE BRANGILLES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la circulation est alternée par B15+C18 et K10 du 39 au 49 CHEMIN DE BRANGILLES.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 14 novembre 2025

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

DIFFUSION:

- ORANGE
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- RMH TELECOM
- VOIRIE
- Adjoint au Maire
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.